

Règlement « Le Dernier Homme Debout – Vendée - France »

1. PRÉSENTATION

Le Dernier Homme Debout - Vendée - France est une course à allure libre d'endurance par élimination, qui se déroule en individuelle, le tout sur une boucle de 7,8km.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux personnes nés avant le 18 janvier 2007, c'est à dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running") en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit l'attestation de « Parcours de Prévention Santé » téléchargeable sur le site <https://pps.athle.fr/> (nouveau). Cette démarche prend 5 min maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximum.
- **Attention** : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir l'attestation PPS

Aucun autre document ne sera accepté.

Pour participer au tirage au sort, la copie de la licence ou l'attestation PPS devront obligatoirement être déposées sur la plateforme d'inscription « chronorace » et être VALIDES.

A défaut de réception, l'inscription du concurrent sera annulée, et celui-ci ne pourra prétendre à participer au tirage au sort.

2.3 Inscription, annulation et changement de dossard :

Le droit d'engagement est fixé à 50 € par concurrent. (+ 3 € frais bancaire indépendant de notre volonté)

Pour les pré-inscriptions, un droit d'entrée est fixé à 2€ (+ 1 € frais bancaire indépendant de notre volonté). Cette somme (2€) sera entièrement reversée à une association caritative de notre choix.

Le nombre de participants est limité à 300. L'attribution des dossards se fera par tirage au sort si le nombre de pré-inscrits dépasse le nombre de places disponibles.

Les personnes non tirées au sort et/ou qui n'ont pas été repêchées pour l'édition 2024, bénéficieront d'un coefficient 2 pour le tirage au sort. *(En cas de repêchage en 2024 et de refus de participation pour raisons personnelles, le coefficient 1 sera appliqué.)*

Modalités d'inscriptions :

- pré-inscription du 1er novembre au 4 novembre 2024 (minuit)
- diffusion de la liste des retenus le 7 novembre 2024
- inscription définitive du 7 novembre au 10 novembre 2024 (minuit)

Tout concurrent qui présentera un dossier incomplet au moment de la pré-inscription (licence ou attestation PPS non-valides au jour de la course) ne pourra prétendre au tirage au sort sans recourt possible.

Une liste d'attente (par ordre de tirage) sera établie et les concurrents seront avertis par mail dès qu'une place se libère. Le concurrent aura alors 48h pour procéder au paiement ce qui validera son inscription. Passé ce délai, l'inscription sera annulée et transférée au suivant de la liste.

Pas d'inscription par courrier ou sur place.

L'inscription est nominative, ferme, personnelle et définitive. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre personne pour quelques motifs que ce soient. La liste d'attente est là pour ça.

Il n'y a pas d'inscription de groupes.

Aucun échange et revente de dossard ne sera autorisé.

Tout Participant y contrevenant en rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnu responsable en cas d'incident et/ou accident survenu et/ou provoqué par cette

dernière durant l'événement, ce dernier n'étant pas limité au seul temps de course des Participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation.

L'annulation par l'organisateur de « Le Dernier Homme Debout - Vendée » due au refus de l'autorité préfectorale pour cause de pandémie entraînera un remboursement partiel de l'inscription. (Le montant sera défini suivant les dépenses déjà engagées).

2.4 Annulation de l'inscription :

Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

En cas d'accident, de blessure ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir **un certificat médical signé et tamponné par le médecin avec numéro RPPS de celui-ci** attestant de la contre-indication à participer au Dernier Homme Debout – Vendée – France.

Toute autre demande sera étudiée par l'organisation.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, **au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.**

Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent la course.

L'organisation déduira du remboursement divers frais incompressibles pour la survie de l'épreuve.

Autres cas :

En cas d'impossibilité dûment justifiée par le participant de participer à l'événement, les conditions suivantes trouveront à s'appliquer :

- en cas d'annulation dans un délai maximum de trente (30) jours avant le jour de l'épreuve (18/12/2024): remboursement de 50% du montant payé pour l'inscription. (soit 25€)
- en cas d'annulation dans un délai moindre, à savoir compris entre un mois et le jour de l'épreuve : aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisation.
- Comme indiqué dans le § 2.3, le droit d'entrée de 2€ (pour le tirage au sort) seront non-remboursables car donation à une association.

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place à partir de 09h00 et jusqu'à 11h15, **sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire.**

***COVID19** : Si celui-ci est toujours d'actualité au jour de la course, l'organisateur vérifiera la validité du passe-sanitaire des concurrents (et des accompagnateurs) lors de la pénétration sur le site de la course. Tous concurrents (ou accompagnateurs) qui n'auront pas le passe-sanitaire valide se verront refuser l'accès du site et les concurrents ne pourront prétendre à un remboursement.*

Chaque participant fixera obligatoirement son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances. (ceinture porte-dossard acceptée)

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

2.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club

organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course. Les participants suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule ou autre.

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course:

Le Dernier Homme Debout – Vendée - France se déroule en individuel.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le **samedi 18 janvier à 11H40 à la salle de sport de St Laurent sur Sèvre**, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants

est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours ou une annulation de l'épreuve.

3.3 Départ :

Le départ aura lieu le **samedi 18 janvier à 11h50**, à la salle de sport de Saint Laurent sur Sèvre.

3.4 Boucle :

La boucle fait 7,8 km environ pour 280 m de dénivelé positif.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

Le parcours se déroulant essentiellement dans un ENS (Espace Naturel Sensible), l'organisation est soumise à dérogation pour le jour de la course et à sa réglementation spécifique.

Il sera donc INTERDIT de jour comme de nuit :

- d'utiliser des dispositifs sonores et lumineux de toute nature (cornes de brume, enceintes, micros, amplificateurs, cloches, projecteurs, fumigènes,) par les spectateurs et coureurs. (famille, membres d'asso...)

- de nuit : accès limités uniquement aux concurrents restants, avec la frontale.

3.5 Déroulement de la course, élimination et assistance :

- Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.
- Pour la première boucle, les participants bénéficieront de 70 minutes (et non pas de 60)
- l'assistance en zone de ravitaillement est autorisée seulement après le 10ème tour (1 personne). L'accès de l'assistant pourra se faire après le départ du 10ème tour.
- Pacer et bâtons autorisés sur le parcours uniquement à partir du départ du 10ème tour.
- Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle

SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré DHD et il n'y aura donc pas de vainqueur. L'assistance et le pacer sont interdits sur le dernier tour.

- Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur.
- Lors du dernier tour, si 2 coureurs arrivent ex-æquo ou main dans la main, personne ne pourra être déclaré DHD et il n'y aura donc pas de vainqueur

3.5.1 Cas des pacers

- le pacer n'est pas une obligation, juste une aide autorisée par l'organisation.
- Un concurrent ne peut avoir qu'un SEUL et MEME pacer durant la course
- le pacer est autorisé qu'à partir du départ du 10ème tour
- durant la course, n'ayant pas fourni de certificat médical, le pacer n'est pas sous la responsabilité de l'organisation. Il évoluera sur la parcours sous sa propre responsabilité. N'ayant également pas payé de droit d'inscription, le pacer n'est pas autorisé à profiter du ravitaillement. Il est entièrement autonome.
- Suivant la place disponible dans la salle, il peut se tenir près de son coureur sans gêner les autres concurrents.
- le pacer n'est pas prioritaire par rapport aux coureurs. Il doit leur faciliter le passage sur le parcours.
- Afin de se différencier des autres coureurs, il devra obligatoirement porter un gilet jaune.
- Le pacer est soumis au code de la route.

3.6 Ravitaillements et placement dans la salle :

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide. (coca, eau gazeuse, eau, café, pain, chocolat, orange, banane, tuc, bonbons, soupe...)

Chaque participant aura une zone personnelle. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ.

Suivant la place, l'organisation s'efforcera de mettre ensemble les coureurs du même club ou d'un même groupe. Celui-ci devra être obligatoirement renseigné lors de l'inscription (donc attention à ce que les mêmes coureurs désirant être ensemble mettent le même nom d'équipe ou de club). Aucune modification ne sera faite après les inscriptions.

Aucune zone personnelle ne sera autorisée en dehors des emplacements réservés.

3.7 Équipement et matériel obligatoire :

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant.

Pour le jour : aucun matériel obligatoire

Pour la nuit (départ de 17h) : gilet fluo ou brassard réfléchissant + lampe frontale

3.8 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation de la Sèvre Nantaise) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement.

Les participants en seront informés lors du briefing ou pendant la course suivant l'évolution météorologique..

3.10 Abandons et éliminations :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

Manquements au règlement

Emprunt d'un itinéraire hors balisage
représentant un raccourci
Absence de matériel obligatoire la nuit

Pénalisation

Elimination
Elimination

Jet de détritit volontaire par un participant ou un membre de son entourage	Elimination
Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)	Elimination
Non-assistance à personne en difficulté	Elimination

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.11 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation : (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence)

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté à la salle de sport de St Gab est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et **s'engage à accepter ses décisions.**

Les secouristes et médecin officiel sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

4. DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

5. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Le classement sera établi en fonction du nombre de tour effectué.

- Seront récompensés le Dernier Homme et la Dernière Femme de LDHD – Vendée – France par un trophée.
- Sera récompensé le/la premier(e) à l'issue de 2 tours, 6 tours et 10 tours par un trophée.
- Le dernier Homme Debout – Vendée – France et la dernière Dame Debout – Vendée – France recevront également un dossard pour l'édition de Belgique à Andennes.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

6. CLASSEMENT ITRA / POINTS UTMB® / RUNNING STONES

Le LDHD-Vendée étant une épreuve en boucle, n'a pas obtenu la certification pour l'obtention de points UTMB®, ITRA, RUNNING STONES ou autres.

7. DIVERS

L'organisation se réserve le droit de faire évoluer le-dit règlement en fonction des réglementations gouvernementales du moment dû à la pandémie du COVID19 ou pour tout autre cause.

Tout participant inscrit à la course Le Dernier Homme debout – Vendée - France accepte et valide ce règlement.